

FLUXYS BELGIUM
Société Anonyme

Siège social :
Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles
TVA BE 0402 954 628
RPM Bruxelles

PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU MARDI 8 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mai, à 14.30 heures, les actionnaires de FLUXYS BELGIUM, société anonyme, se sont réunis à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts 31, en Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 21 des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Daniel TERMONT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 24 des statuts.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Nicolas DAUBIES et l'Assemblée générale ordinaire appelle Madame Martine VELGHE et Monsieur Jan VAN de VYVER aux fonctions de Scrutateurs.

Ces personnes prennent place au bureau.

Dépôt est fait sur le bureau :

- des publications mentionnées ci-dessous dans lesquelles ont paru la convocation à la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires et porteurs d'obligations:

Le Moniteur Belge, De Tijd, L'Echo ainsi qu'une copie de la convocation diffusée via un media dans l'espace économique européen, datés du 6 avril 2018,

- d'une copie des lettres missives qui ont été adressées le 6 avril 2018 aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire conformément aux prescriptions légales,
- du rapport de gestion ainsi que du rapport du commissaire,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et des comptes consolidés,
- d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'entreprise du 23 avril 2018.

Le texte de la convocation, le rapport de gestion, le rapport du commissaire, les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ainsi que les formulaires de procuration et de participation ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société à partir du 6 avril 2018.

Le bureau a confirmé que les articles 22 et 23 des statuts de la société ont été respectés en ce qui concerne les règles de participation à l'Assemblée générale ordinaire.

Sont présents ou représentés, 12 actionnaires ayant signé la liste des présences, laquelle représente 63.322.541 actions (58.523.700 actions B et 4.798.841 actions D) sur un total de 70.263.501 actions.

L'Assemblée générale ordinaire se déclare régulièrement convoquée, valablement constituée et habilitée à délibérer sur son ordre du jour libellé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

2. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

3. Communication des comptes annuels consolidés

Prise de connaissance des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

4. Communication et approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2017, en ce compris l'attribution aux 70.263.501 actions d'un dividende brut de 1,23 € par action, soit un dividende net de 0,861 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 et pour part des réserves. Application de l'article 5 al. 4 des statuts de la société pour l'action spécifique.

5. Approbation du rapport de rémunération dans la Déclaration de Gouvernement d'Entreprise

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017 préparé conformément à l'article 96§3 du Code des sociétés.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition de décision : donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2017.

8. Nominations statutaires

a. Renouvellement de mandats d'administrateurs

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler pour une période de 6 ans le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Grégoire. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler pour une période de 1 an le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Viaene. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nele Roobrouck jusqu'au 3 octobre 2018. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

b. Nomination d'un administrateur

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, de nommer Monsieur Geert Versnick en qualité d'administrateur à partir du 3 octobre 2018 pour une période de 6 ans. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

c. Nomination d'un administrateur indépendant

Proposition de décision : (i) constater que Madame Anne Leclercq remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ; et (ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, de nommer en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans Madame Anne Leclercq. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

9. Approbation des clauses de changement de contrôle conformément à l'article 556 du Code des Sociétés

Proposition de décision : approuver et, pour autant que de besoin, ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les stipulations contenues dans le Prospectus du 28 septembre 2017 publié par la Société en qualité d'émetteur, à l'occasion de l'émission d'obligations pour un montant total de 350.000.000 € qui confèrent à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Le Président constate et expose qu'aucun actionnaire possédant, seul ou à plusieurs, 3% du capital social, a fait usage de la possibilité de requérir l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision.

Le Président fait une allocution sur les faits marquants de 2017, les réalisations clés ainsi que sur les perspectives d'avenir.

Monsieur Pascal DE BUCK présente une synthèse du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, ces documents ayant été adressés, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires n'ont pas fait usage de la possibilité qui leur est offerte de poser, par écrit et préalablement à l'Assemblée générale ordinaire, les questions sur les points figurant à l'ordre du jour. Toutefois, le Président invite les actionnaires qui auraient des observations à faire ou des explications à demander de bien vouloir prendre la parole.

Aucune question n'étant posée, le Président met successivement aux voix les sujets de l'ordre du jour et l'Assemblée générale ordinaire prend les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice 2017 s'élève à 44.802.363,30 €.

Compte tenu d'un bénéfice reporté de l'exercice précédent de 33.563.924,47 € et d'un prélèvement sur les réserves (disponibles et indisponibles) de 51.389.158,98 €, le résultat est affecté comme suit :

- Rémunération du capital	86.424.228,00 €
- Bénéfice à reporter	43.331.218,75 €

En conséquence, il est attribué pour l'exercice 2017 un dividende unitaire brut de 1,23 € par action. Le dividende net à payer, après déduction du précompte mobilier de 30 %, s'élève à 0,861 € par action, ce montant provenant pour partie du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 et pour partie des réserves.

Le paiement du dividende s'effectuera à partir du 17 mai 2018.

Deuxième résolution

Le rapport de gestion contient un Rapport de Rémunération pour l'exercice 2017, dans la section Déclaration de Gouvernement d'entreprise, préparé conformément aux prescriptions légales.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du Rapport de Rémunération ce document ayant été adressé, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 82.775 voix contre le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

Troisième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2017.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2017.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 1 abstention le renouvellement du mandat de Monsieur Claude GREGOIRE en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 1 abstention le renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIAENE en qualité d'administrateur pour une période de 1 an. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 82.776 abstentions le renouvellement du mandat de Madame Nele ROOBROUCK en qualité d'administrateur jusqu'au 3 octobre 2018. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix, moins 1 abstention la nomination de Monsieur Geert VERSNICK, demeurant à 9000 Gent, Korenlei 21/j, en qualité d'administrateur à partir du 3 octobre 2018 pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ordinaire constate à l'unanimité des voix que Madame Anne LECLERCQ répond aux critères d'indépendance requis par la législation belge (en ce compris l'article 526ter du Code des sociétés).

Dixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination de Madame Anne LECLERCQ, demeurant à 1570 TOLLEMBEEK, Herhout 62, en qualité d'administrateur indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Conformément à l'Article 556 du Code des sociétés, l'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix les stipulations contenues dans le Prospectus du 28 septembre 2017 publié par la Société en qualité d'émetteur, à l'occasion de l'émission d'obligations pour un montant total de 350.000.000 € qui confèrent à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Conseil d'entreprise

En application de l'article 16 de l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux Conseils d'entreprises, le compte rendu de la réunion du Conseil d'entreprise du 23 avril 2018 est communiqué à l'Assemblée générale ordinaire, dont il ressort que les informations légalement requises ont été communiquées au Conseil d'entreprise de la société.

Procès-Verbal

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal est approuvé sans qu'il en soit donné lecture.

Signature du Procès-Verbal

Le Président prie le Secrétaire et les Scrutateurs de bien vouloir signer le procès-verbal.

Il rappelle à l'Assemblée générale ordinaire que les actionnaires ou leurs représentants, ainsi que les administrateurs et le commissaire présents, qui le désirent, sont invités à signer le procès-verbal avec les membres du bureau.

Le Président lève la séance à 15.45 heures.